

NOTE AUX EXAMINATEURS

ÉPREUVE DE TRAVAUX PRATIQUES DE PHYSIQUE

1 – L'épreuve de T.P. de physique comprend deux parties indépendantes :

- la première, constituée de la réalisation d'un montage permettant la mise en œuvre d'appareils de mesure conduisant éventuellement à un compte-rendu – notée sur 5 points.

- la seconde, constituée de la réalisation de mesures et de leur interprétation -notée sur 7 points pour les mesures et 8 points pour le compte-rendu.

2 – Chaque candidat tirera au sort, en début de séance, un sujet correspondant à la première partie, et un sujet correspondant à la deuxième partie.

3 – On conseillera aux candidats, de consacrer 30 minutes à la première partie, et 1 h30 min à la seconde.

4 – L'examinateur n'intervient pas sauf lorsqu'il y a risque pour le matériel ou pour les personnes.

CAP EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	SESSION 2000	
	Code : 50 220 02	
EPREUVE : TRAVAUX PRATIQUES DE PHYSIQUE	Durée : 2 heures	Coefficient : 3

CAP EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	50 220 02	NOTE / TP PHYSIQUE	Page 1/1
--------------------------------------	-----------	--------------------	----------